

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

N°CT2022.2/018-2

L'an deux mil vingt deux, le trente mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame France BERNICHI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Josette SOL, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Etienne FILLLOL à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Carine REBICHON-COHEN à Madame Mathilde WIELGOCKI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sonia RABA, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARON.

Nombre de votants : 60

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/018-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133461-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

Vote(s) pour : 60
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/018-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133461-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

N°CT2022.2/018-2

OBJET : Affaires générales - Ressources humaines - Gestion des effectifs

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les livres III et IV ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2022-48 du 21 janvier 2022 relatif aux emplois d'expert de haut niveau et de directeur de projet des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.5/087-1 du 15 décembre 2021 modifiant le tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 18 mars 2022 ;

VU l'avis favorable des représentants de l'établissement auprès du comité technique en date du 18 mars 2022 ;

VU le budget de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que dans le cadre des recrutements et des mises en stage, il convient de créer et supprimer certains emplois permanents ;

CONSIDERANT par ailleurs qu'en application du décret n°2022-48 du 21 janvier 2022, Grand Paris Sud Est Avenir souhaite créer deux emplois d'expert de haut niveau/directeur de projet, relevant du groupe II « emplois des communes de 150 000 à 400 000 habitants, des départements de moins de 900 000 habitants, des régions de moins de 2 millions d'habitants et des établissements publics assimilés » ; que les experts de haut niveau/directeurs de projet sont placés auprès de l'autorité territoriale ou, sur sa décision, auprès du directeur général des services ou d'un directeur général adjoint de la collectivité ou de l'établissement public ; qu'ils sont chargés d'animer la conduite de projets et de

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/018-2
Identifiant télérmission	094-200058006-20220330-lmc133461-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

coordonner à cette fin l'action des services intéressés, ou d'assurer des missions de conseil, d'audit ou de médiation qui requièrent une expérience diversifiée et une grande capacité d'analyse et de proposition ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 313-1 du nouveau code général de la fonction publique, il est précisé que ces deux emplois seront pourvus par voie de détachement pour une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois dans la limite d'une durée totale d'occupation d'un même emploi de 6 ans ; qu'ils seront pourvus par des fonctionnaires titulaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois relevant de la catégorie A et dont l'indice brut terminal est au moins égal à la « hors échelle B », justifiant d'au moins 6 ans d'activités professionnelles diversifiées le qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise ;

CONSIDERANT enfin que, dans le cadre du recrutement d'un responsable du service formation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté sur ce poste, et eu égard aux compétences et sujétions particulières de ce poste, il pourra être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L. 332-8, 2°, du nouveau code général de la fonction publique ; que l'agent contractuel susceptible d'être recruté devra être titulaire d'un bac +5 ou témoigner d'une expérience équivalente ; que le niveau de rémunération de cet agent sera attribué par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

CONSIDERANT que le comité technique, qui s'est réuni le 18 mars 2022, a émis un avis favorable à ces modifications ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MARS 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **CREE** les postes suivants :

- 2 postes d'attaché territorial ;
- 1 poste de technicien territorial ;
- 2 postes d'adjoint technique territorial.

ARTICLE 2 : **SUPPRIME** les postes suivants :

- 1 poste d'attaché principal ;
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'agent de maîtrise ;
- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/018-2
Identifiant téléransmission	094-200058006-20220330-lmc133461-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

ARTICLE 3 : **DIT** que le tableau des effectifs de Grand Paris Sud Est Avenir est modifié tel qu'il figure en annexe.

ARTICLE 4 : **CREE** deux emplois d'expert de haut niveau/directeur de projet, pourvus par voie de détachement pour une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois dans la limite d'une durée totale d'occupation d'un même emploi de 6 ans.

Les agents susceptibles d'être recrutés devront être des fonctionnaires titulaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois relevant de la catégorie A et dont l'indice brut terminal est au moins égal à la « hors échelle B », justifiant d'au moins 6 ans d'activités professionnelles diversifiées les qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise.

ARTICLE 5 : **DIT** que dans le cadre du recrutement d'un responsable du service formation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté sur ce poste, et eu égard aux compétences et sujétions particulières de ce poste, il pourra être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L. 332-8, 2°, du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel susceptible d'être recruté devra être titulaire d'un bac +5 ou témoigner d'une expérience équivalente. Le niveau de rémunération de cet agent sera attribué par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

ARTICLE 6 : **DIT** que la dépense résultant de la présente délibération est prévue au budget de Grand Paris Sud Est Avenir.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE MARS DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/018-2
Identifiant télértransmission	094-200058006-20220330-lmc133461-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/018-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133461-DE-1-1

TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEXE
MAJ 23/02/2022

		mars-22
FILIERE	GRADES OU EMPLOIS	Nombre de postes permanents budgétés au 30/03/2022
EMPLOI FONCTIONNEL	Directeur général des services (150000/400000 hab.)	1
	Directeur général adjoint des services (150000/400000 hab.)	6
	Directeur général des Services Techniques (150000/400000)	0
	SOUS TOTAL	7
EXPERT DE HAUT NIVEAU ET DIRECTEUR DE PROJET	Expert de haut niveau - Directeur de projet (Groupe II 150000 / 400000 hab.)	2
	SOUS TOTAL	2
ADMINISTRATIVE	Administrateur général	2
	Administrateur territorial hors classe	2
	Administrateur territorial classe normale	7
	Directeur territorial	2
	Attaché Hors classe	6
	Attaché principal	16
	Attaché territorial	62
	Rédacteur principal de 1ère classe	12
	Rédacteur principal de 2ème classe	8
	Rédacteur territorial	9
	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	43
	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	41
	Adjoint administratif territorial	34
	SOUS TOTAL	244
TECHNIQUE	Ingénieur en chef hors classe	1
	Ingénieur en chef	4
	Ingénieur principal	11
	Ingénieur	19
	Technicien principaux 1ère classe	10
	Technicien principal 2ème classe	13
	Technicien	13
	Agent de maîtrise principal	46
	Agent de maîtrise	68
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	64
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	158
	Adjoint technique territorial	115
	SOUS TOTAL	522
	CULTURELLE	Conservateur en chef des bibliothèques
Conservateur territorial des bibliothèques		3
Bibliothécaire principal		9
Bibliothécaire territorial		9
Attaché de conservation principal		3
Attaché de conservation		1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe		25
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe		15
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques		12
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe		25
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe		21
Adjoint territorial du patrimoine		24
Directeur d'établissement territorial d'ens. artistique 2ème cat.		0
Directeur d'établissement territorial d'ens. artistique 1ère cat		1
Professeur territorial d'enseignement artistique hors classe		37
Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale		27
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		88
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe		52
Assistant d'enseignement artistique		1
SOUS TOTAL	355	
ANIMATION	Animateur principal de 1ère classe	3
	Animateur principal de 2ème classe	1
	Animateur	8
	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1
	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	2
	Adjoint territorial d'animation	3
SOUS TOTAL	18	
SPORTIVE	Conseiller territorial des APS principal	0
	Educateur des APS principal 1ère classe	15
	Educateur des APS principal 2ème classe	5
	Educateur des APS	28
SOUS TOTAL	48	
MEDICO-SOCIALE	Médecin territorial	0
	Psychologue	0
	Technicien paramédical	1
	Assistant socio-éducatif principal	0
	ATSEM 1ère classe	0
SOUS TOTAL	1	
	TOTAL GENERAL	1197